



# Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

## • Rapport annuel •

*Commission d'étude des soins aux animaux*  
*Commission de la sécurité-incendie*  
*Tribunal d'appel en matière de permis*  
*Commission civile de l'Ontario sur la police*  
*Commission ontarienne des libérations conditionnelles*

**2013-2014**

*Available in English*

## Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

### Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

401 - 250, rue Dundas Ouest  
Toronto (Ontario)  
M5T 2Z5

Téléphone	416 327-6500
Télécopieur	416 327-6379
N° sans frais	1 844 242-0608
ATS	416 916-0162
ATS sans frais	1 844 650-2819
Site Web	<a href="http://www.slasto.gov.on.ca">www.slasto.gov.on.ca</a>

Pour une version accessible de ce document en anglais et en français, veuillez visiter [www.slasto.gov.on.ca](http://www.slasto.gov.on.ca).

ISSN 2369-5870 Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario - Rapport annuel 2013 (PDF)

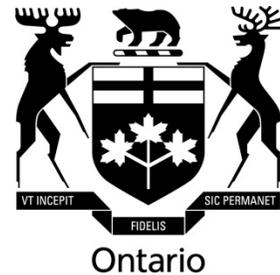
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014

**Safety, Licensing Appeals and  
Standards Tribunals Ontario**

401 - 250 Dundas Street West  
Toronto, Ontario M5T 2Z5  
Tel. : (416) 327-6500  
Fax : (416) 327-6379

**Tribunaux de la sécurité, des  
appels en matière de permis  
et des normes Ontario**

401 - 250, rue Dundas Ouest  
Toronto, Ontario M5T 2Z5  
Tél. : 416 327-6500  
Télééc. : 416 327-6379



Le 30 juin 2014

L'honorable Madeleine Meilleur  
Procureure générale  
720, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M7A 1Y6

**Objet :** Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario -  
Rapport annuel 2013-2014

---

Madame la Procureure générale,

Au nom de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario, nous avons le plaisir de vous présenter le premier rapport annuel (2013-2014) du groupe. Ce rapport reflète les activités du groupe pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

Le groupe a entrepris les initiatives décrites dans ce rapport et est déterminé à fournir des services de qualité à la population qu'il dessert.

Respectueusement soumis,

Linda P. Lamoureux, présidente exécutive  
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Lynn Norris, directrice générale  
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

**c.c. :** Patrick Monahan, sous-procureur général  
Irwin Glasberg, sous-procureur général adjoint, Politiques et tribunaux décisionnels  
David Barbour, président associé intérimaire, Commission d'étude des soins aux animaux  
Richard Judge, président associé, Commission de la sécurité-incendie  
Gary Yee, président associé, Tribunal d'appel en matière de permis  
David Gavsie, président associé, Commission civile de l'Ontario sur la police  
Arnold Galet, président associé, Commission ontarienne des libérations conditionnelles

## TABLE DES MATIÈRES

### 1ère partie : Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)

Message de la présidente exécutive	5
A. Mandat, mission, vision	7
B. Valeurs fondamentales	8
C. Pouvoir conféré par la loi	9
D. Gouvernance et responsabilisation	9
E. Plan d'activités – Orientations stratégiques	10
F. Résultats financiers	13
G. Communications	14
H. Diversité, inclusion et accessibilité	15
I. Services en français	16
J. Rendement opérationnel	16
<b>2ème partie : Vue d'ensemble des tribunaux du groupe</b>	
A. Commission d'étude des soins aux animaux	21
B. Commission de la sécurité-incendie	22
C. Tribunal d'appel en matière de permis	24
D. Commission civile de l'Ontario sur la police	26
E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles	28
<b>3ème partie : Membres désignés de Tribunaux SAPNO</b>	
Membres désignés de Tribunaux SAPNO	31

## 1<sup>ère</sup> partie :

# Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)

---

## Message de la présidente exécutive

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) a été créé en avril 2013. Regroupant la Commission d'étude des soins aux animaux, la Commission de la sécurité-incendie, le Tribunal d'appel en matière de permis, la Commission civile de l'Ontario sur la police et la Commission ontarienne des libérations conditionnelles Tribunaux SAPNO est le troisième groupe de tribunaux décisionnels créé en Ontario en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Le travail de Tribunaux SAPNO est axé sur la sécurité publique et les normes communautaires – la police, la libération conditionnelle, les permis, la sécurité-incendie et les animaux.

Lorsque la direction de ce groupe m'a été confiée à titre de présidente exécutive en janvier 2014, j'ai découvert une organisation avec une vision captivante, de grandes capacités et une équipe engagée de membres et de personnel.

Au nom de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario, je tiens à remercier sincèrement Gary Yee, président exécutif intérimaire ainsi qu'Arnold Galet, David Barbour, David Gavsie, Richard Judge et Lynn Norris et son équipe, pour leur travail et leur soutien dans la mise en place initiale du groupe et la transition depuis divers ministères à celui du ministère du Procureur général. Je remercie aussi le sous-procureur général adjoint, Irwin Glasberg, et le personnel de la Division des politiques et des tribunaux décisionnels du ministère.

Avant le regroupement, chaque tribunal articulait son travail autour de son propre mandat. Depuis la création du groupe, l'objectif central de Tribunaux SAPNO est de fournir un ensemble intégré de services d'une manière équitable, cohérente, efficace et accessible. À cette fin, Tribunaux SAPNO a fait des progrès notables pendant la période visée par le présent rapport :

- Regroupement au sein de mêmes bureaux des fonctions de gestion des cas de la Commission d'étude des soins aux animaux, de la Commission de la sécurité-incendie et du Tribunal d'appel en matière de permis;
- Consolidation des fonctions de gestion financière pour les cinq tribunaux du groupe;
- Création d'un site Web pour le groupe;
- Création de sites Web pour la Commission d'étude des soins aux animaux et la Commission de la sécurité-incendie;
- Création des documents de gouvernance et de responsabilisation requis par *la Loi*.

Tribunaux SAPNO continuera à chercher des moyens d'optimiser l'utilisation de ses ressources et d'améliorer les services de règlement des différends et d'évaluation qu'il fournit à la population de l'Ontario.

Respectueusement soumis,

[signature]

Linda P. Lamoureux, présidente exécutive  
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

## **A. Mandat, mission et vision**

### **Notre mandat**

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario est un groupe de cinq tribunaux qui a pour mandat de rendre des décisions pour résoudre des affaires découlant de plus de 30 lois liées à la protection et à la sécurité du public, notamment les demandes d'indemnisation et la délivrance de permis, les services policiers, les libérations conditionnelles, la sécurité-incendie et les ordonnances concernant les soins aux animaux.

### **Notre mission**

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario rendra la justice administrative de manière juste, indépendante et opportune. Nous rehaussons la confiance du public en faisant preuve d'intégrité et d'excellence et en étant accessibles, responsables et sensibles aux besoins de la population.

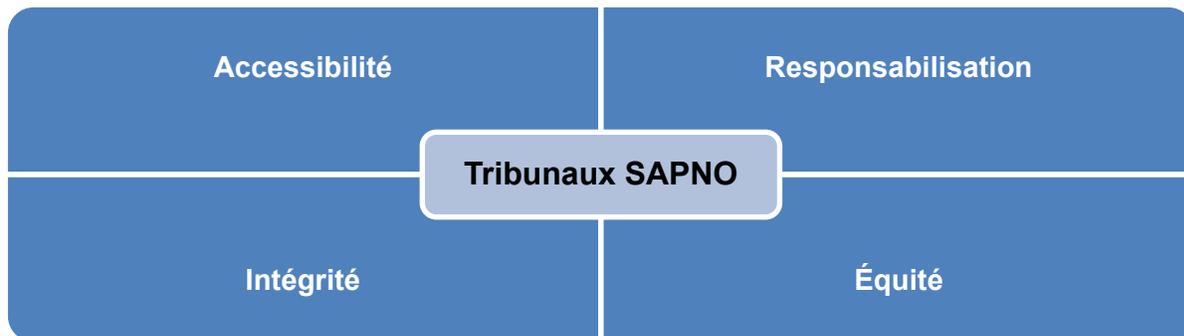
### **Notre vision**

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario donnera l'exemple en tant que groupe intégré de tribunaux rendant la justice administrative dans des affaires touchant la protection et la sécurité du public.

## B. Valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales sont les principes directeurs sur lesquels les tribunaux de Tribunaux SAPNO s'appuient pour s'acquitter de leur mandat.

Ces valeurs sont les suivantes :



Ces principes peuvent se comprendre comme suit :

**Accessibilité :** Les publications, les communications et les installations seront pleinement accessibles à tous. Les pratiques et les procédures favoriseront la participation éclairée et efficace, ainsi que la diversité et l'accès pour tous.

**Responsabilisation :** Des services de qualité supérieure fournis avec cohérence dans un souci d'optimisation des ressources garantiront une expérience équitable et accessible aux parties, aux intervenants, au personnel et aux membres.

**Intégrité :** Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme, en respectant les normes les plus rigoureuses de la fonction publique.

**Équité :** Les instances seront menées de manière impartiale et en donnant aux parties une possibilité raisonnable de faire valoir leur point de vue. Les décisions seront fondées sur des principes ainsi que sur les faits, sur la législation pertinente et sur le bien-fondé de l'affaire.

## C. Pouvoir conféré par la loi

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) a été le troisième groupe de tribunaux décisionnels créé en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (« la LRGTDN » ou « la Loi »). Cette loi autorise le gouvernement à regrouper deux tribunaux décisionnels ou plus si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent ces tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément. De plus, les activités des tribunaux ainsi regroupés et le règlement des différends profiteront de la coordination et de la mise en commun des ressources, de l'expertise, des meilleures pratiques et du soutien administratif et professionnel.

Depuis la création de Tribunaux SAPNO, les cinq tribunaux du groupe relèvent désormais du ministère du Procureur général. Ces cinq tribunaux décisionnels sont les suivants :

- la Commission d'étude des soins aux animaux (« CÉSA »);
- la Commission de la sécurité-incendie (« CSI »);
- le Tribunal d'appel en matière de permis (« TAP »);
- la Commission civile de l'Ontario sur la police (« CCOP »);
- la Commission ontarienne des libérations conditionnelles (« COLC »).

Tribunaux SAPNO est dirigé par un président exécutif ou une présidente exécutive, qui remplit aussi les pouvoirs, les obligations et les fonctions que la loi confère au président ou à la présidente de chacun des tribunaux du groupe. Néanmoins, même s'ils relèvent de la présidence exécutive, les tribunaux ont chacun leur autonomie décisionnelle ainsi que leur propre mandat prévu par la loi.

## D. Gouvernance et responsabilisation

La *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et les règlements connexes ont renforcé et rendu plus transparent le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels par le biais de dispositions portant sur les points suivants :

- Des exigences relatives aux documents de responsabilisation à l'égard du public, notamment l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et cadre de responsabilisation des membres (dont la description des postes et un code de déontologie);

- Des exigences relatives aux documents de gouvernance et de responsabilisation, y compris les protocoles d'entente, les plans d'activités et les rapports annuels;
- Des exigences relatives aux membres et à leur sélection qui doit être un processus concurrentiel fondé sur le mérite;
- La désignation de deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe afin d'améliorer leur efficacité et leur efficience.

## E. Plan d'activités – Orientations stratégiques

Tribunaux SAPNO a établi trois grands axes stratégiques pour la période 2014-2017.



### Accroître la confiance du public

Tribunaux SAPNO offrira un service accessible, adapté aux besoins, cohérent, responsable et indépendant.



### Faire évoluer l'organisation

Tribunaux SAPNO s'engage à établir une organisation intégrée qui soit proactive, souple et novatrice.



### Investir dans les gens

Tribunaux SAPNO soutiendra ses membres et son personnel par des initiatives en matière de formation et de perfectionnement, de planification de la relève, de participation et de diversité.

Des initiatives particulières ont été élaborées pour mettre en œuvre ces orientations stratégiques, notamment la définition des résultats visés et de mesures de rendement qui permettent de faire le suivi des progrès accomplis et d'établir un ordre de priorité dans les activités selon les objectifs à atteindre.

Tout en reconnaissant l'autonomie du groupe et des tribunaux qui le composent, à l'automne 2013, les dirigeants de Tribunaux SAPNO ont rencontré leurs homologues des autres groupes et tribunaux relevant du ministère du Procureur général afin de définir avec eux des objectifs communs. Un consensus a ainsi été obtenu sur les quatre objectifs ou « piliers » communs suivants :

### **Résolution adéquate**

Les problèmes sont résolus de façon équitable et efficace pour tous, grâce à diverses techniques et à des liens solides avec les fournisseurs de services du réseau, de façon à répondre aux besoins des clients.

### **Confiance du public**

Les services sont accessibles, les résultats, cohérents et prévisibles, et les décisions sont manifestement rendues de façon indépendante.

### **Souplesse organisationnelle**

Les tribunaux s'adaptent aux changements dans leur environnement interne et externe grâce à la souplesse de leurs règles, processus et outils.

### **Organisation axée sur l'apprentissage**

Les tribunaux s'améliorent sans cesse comme chefs de file et modèles de pratiques exemplaires dans le domaine de la justice administrative.

Après sa première année, Tribunaux SAPNO a réalisé d'importants progrès sur un certain nombre d'initiatives, notamment les suivantes :

### **Analyse du déroulement du travail**

Parmi les trois orientations stratégiques définies ci-dessus, l'évolution de l'organisation comprend un examen des différents programmes afin de cerner les possibilités de regrouper et de centraliser certains services, notamment les fonctions de base de gestion des cas et le soutien organisationnel comme les finances, les ressources humaines, la technologie de l'information et les services juridiques.

Même si certains progrès ont déjà été accomplis (et mentionnés ci-après), Tribunaux SAPNO continue de rechercher de moyens d'améliorer encore son efficacité à l'interne en rationalisant ses activités et en utilisant au mieux les ressources disponibles. À la fin de 2013-2014, une analyse du déroulement des activités a été lancée afin d'examiner plus particulièrement la conception et la structure organisationnelles.

### **Vision, mission et valeurs fondamentales**

En 2013, Tribunaux SAPNO a élaboré sa vision et ses énoncés de mission, ainsi que les valeurs fondamentales du groupe dans son ensemble. Cette démarche essentielle établit les principes directeurs sur lesquels les tribunaux du groupe s'appuient pour s'acquitter de leur mandat.

### **Rédaction des documents requis par la LRGTDN**

En 2013-2014, Tribunaux SAPNO a également rédigé les documents qui, comme l'exige la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et*

*les nominations à ces tribunaux*, doivent être prêts dans l'année suivant la création du groupe.

Lorsque ces documents recevront l'approbation ministérielle, ils seront accessibles au public sur le site Web de Tribunaux SAPNO : [www.slasto.gov.on.ca/fr](http://www.slasto.gov.on.ca/fr).

### **Regroupement des services de soutien à la gestion des cas**

La gestion des cas et les processus opérationnels de la Commission d'étude des soins aux animaux (CÉSA), de la Commission de la sécurité-incendie (CSI) et du Tribunal d'appel en matière de permis (TAP) ont été centralisés au même endroit, chacun de ces tribunaux conservant toutefois son indépendance décisionnelle.

En utilisant les ressources existantes, le groupe a bénéficié du partage des connaissances et des meilleures pratiques, tout en améliorant l'efficacité et la cohérence des méthodes de travail.

### **Centralisation des services financiers**

En 2013, Tribunaux SAPNO a commencé à centraliser ses services de planification et de soutien financier pour les tribunaux du groupe en créant une unité des services financiers. À ce jour, quatre des cinq tribunaux de Tribunaux SAPNO ont été intégrés dans ce modèle (CÉSA, CSI, TAP et CCOP), et le tribunal restant (COLC) devrait l'être d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

À ce jour, ce modèle centralisé a déjà permis d'accroître le contrôle et l'expertise en matière de finances.

### **Présence sur le Web**

Tribunaux SAPNO a récemment créé une page publique d'accueil sur Internet qui comporte des liens directs vers les tribunaux du groupe. Avec une présence accrue du groupe sur le Web, les parties et le public se familiariseront avec ses champs de compétence, ses processus et son accessibilité.

### **Partage des locaux des groupes et des tribunaux relevant du ministère du Procureur général**

Pour tirer pleinement parti des possibilités d'amélioration de l'accès à la justice et des gains d'efficacité et d'efficience liés au Tribunaux SAPNO, les autres groupes de tribunaux décisionnels du MPG et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels envisagent de partager des locaux au 25, rue Grosvenor, au centre-ville de Toronto. En plus de soutenir l'objectif du ministère, ce partage des locaux constitue un élément

essentiel des orientations stratégiques de Tribunaux SAPNO et soutient sa transformation organisationnelle.

### **Stratégie en matière de nominations**

Les personnes nommées à Tribunaux SAPNO jouent un rôle essentiel dans l'exécution du mandat du groupe en ce qui a trait à la résolution des différends, aux enquêtes, aux évaluations et à la prise de décision.

Tribunaux SAPNO continuera de viser une meilleure représentation géographique et culturelle de l'Ontario, en recrutant davantage de candidats provenant de divers groupes, notamment des personnes parlant le français.

Pour tirer parti de tous les avantages que présente le regroupement, Tribunaux SAPNO a mis en place une stratégie de nomination conjointe, dans le cadre de laquelle certains de ses membres actuels ont été nommés dans plus d'un des tribunaux du groupe.

Cette stratégie de nomination conjointe aura des avantages importants pour Tribunaux SAPNO, car elle permet d'obtenir un groupe plus diversifié de membres dont on peut utiliser les compétences à des fins spécifiques. En outre, le système de nomination conjointe permet d'affecter stratégiquement des membres à certaines questions selon la région géographique, leur connaissance du sujet traité et leurs capacités linguistiques. C'est aussi un avantage essentiel pour la formation des membres, puisque ceux-ci peuvent ainsi partager des expériences et de la jurisprudence provenant de tribunaux individuels et qui se rapportent au mandat commun du groupe en matière de délivrance de permis, de sécurité publique et de normes communautaires.

Même si cette stratégie n'a été mise en œuvre que récemment, elle soutient les orientations stratégiques de Tribunaux SAPNO et constitue la base de la nomination des membres du groupe à l'avenir.

## **F. Résultats financiers**

Au cours de l'année de transition vers le ministère du Procureur général, Tribunaux SAPNO a réalisé des économies principalement en retardant la mise en place du bureau exécutif jusqu'en janvier 2014.

Tribunaux SAPNO continuera d'examiner la façon dont le groupe mène ses activités afin de cerner les possibilités d'utiliser ses ressources le plus efficacement possible, notamment dans le domaine de la gestion financière et d'autres procédures et processus administratifs. Des changements seront conçus et mis en œuvre afin de conduire plus efficacement les activités, d'exercer un contrôle financier solide et de veiller à la conformité aux directives du gouvernement de l'Ontario et aux politiques et directives du ministère et du groupe.

<u>CATÉGORIE DE DÉPENSES</u>	<u>PRÉVUS AU BUDGET 2013-2014</u>	<u>MONTANTS RÉELS 2013-2014</u>	<u>ÉCART</u>
<b><u>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
Traitements et salaires	4638,3	3931,8	706,5
Avantages sociaux	653,2	491,2	162,0
<b><u>ACDF</u></b>			
Transports et communications	496,9	483,4	13,5
Services	1956,3	1823,3	133,0
Fournitures et matériel (F et M)	82,7	85,9	-3,2
<b><u>TOTAL (FONCTIONNEMENT)</u></b>	<b>7827,4</b>	<b>6815,6</b>	<b>1011,8</b>
<b><u>RECOUVREMENTS</u></b>	<b>-437,3</b>	<b>-302,9</b>	<b>-134,4</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>7390,1</b>	<b>6512,7</b>	<b>877,4</b>
<b><u>REVENU</u></b>	<b>80</b>	<b>71,7</b>	<b>-8,3</b>

## G. Communications

Les communications demeurent une priorité de Tribunaux SAPNO dans le cadre des orientations stratégiques du groupe visant à mieux informer le public afin de rehausser sa confiance. Tribunaux SAPNO sait que pour garantir des processus équitables et transparents et un accès uniforme à la justice, il doit établir et maintenir d'excellentes communications avec les parties, le public et les intervenants.

Tribunaux SAPNO consultera les intervenants chaque fois qu'il y a lieu et offrira au besoin aux groupes d'intervenants clés des forums où ces derniers pourront discuter et échanger de l'information, notamment au sujet des changements aux procédures.

## H. Diversité et accessibilité

Tribunaux SAPNO souscrit aux principes de la diversité et de l'inclusion, ainsi que de l'accès à la justice pour tous les Ontariens et Ontariennes. Dans cet esprit, un groupe de travail sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité a été créé en juin 2013 et Tribunaux SAPNO fait partie de la Communauté des praticiens pour des organismes inclusifs. Le groupe de travail a élaboré un plan en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (D.I.A.), qui comprenait un plan pluriannuel d'accessibilité, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

En adoptant une approche intégrée, Tribunaux SAPNO s'assurera que la prestation de ses services est sensible aux besoins des diverses communautés qu'il dessert, qu'il favorise une main-d'œuvre inclusive, et qu'il respecte ses obligations en vertu de la *LAPHO*. Ce plan est un élément essentiel pour répondre à notre énoncé de mission, dans lequel nous nous sommes engagés à être un groupe accessible, responsable et sensible. Il est aussi cohérent avec la vision du ministre du Procureur général en matière de diversité et d'inclusion : « Les organismes, par l'entremise de leurs employés et de leurs services, doivent faire preuve d'ouverture envers la population de l'Ontario et répondre à ses besoins, et ce, de façon mesurable ».

La mise en œuvre du plan D.I.A. sera guidée par quatre principes clés :

### 1. Les gens

Tribunaux SAPNO investira dans la capacité de ses membres et de son personnel à devenir des leaders inclusifs par l'établissement de bonnes pratiques qui intègrent la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans la planification, l'élaboration et l'exécution des politiques, des processus, des services et des activités.

### 2. Les processus

Tribunaux SAPNO promouvra une culture d'inclusion qui reflète le public diversifié que servent ses tribunaux.

### 3. Les services

Tribunaux SAPNO veillera à ce que l'inclusion soit un élément fondamental de ses activités de base tout en faisant preuve de leadership en matière d'accessibilité.

### 4. Les résultats

Tribunaux SAPNO mettra au point des mesures et des outils afin de faire le suivi des progrès accomplis en matière d'inclusion et d'accessibilité.

Ensemble, le groupe et ses tribunaux continueront d'ériger une base solide de sensibilisation, de compréhension, de respect, d'engagement, de soutien et de responsabilisation, dans un souci continu de se moderniser. Le résultat visé est une

main-d'œuvre diverse et engagée qui réalise son plein potentiel dans un milieu de travail sain et inclusif.

## I. Services en français

Tribunaux SAPNO fournit des services au public dans les deux langues officielles conformément à la *Loi sur les services en français* (LSEF). Les communications sont affichées sur les sites Web de Tribunaux SAPNO et de ses tribunaux en français et en anglais simultanément.

En 2013-2014, Tribunaux SAPNO a commencé à rencontrer des représentants d'autres domaines d'activités du secteur de la justice ainsi que du Bureau du coordonnateur des services en français du secteur de la justice afin de partager les meilleures pratiques et de rechercher des possibilités de travailler ensemble pour améliorer l'accès à des services en français dans le secteur de la justice.

## J. Rendement opérationnel

### Mesures du rendement

Une partie dont la requête devant l'un des tribunaux du groupe a été acceptée peut s'attendre à voir les mesures de rendement atteintes 80 % du temps et les délais exigés par la loi respectés dans tous les cas. Ces mesures sont actuellement définies au niveau de chaque tribunal, mais le groupe mettra au point un éventail plus large de mesures de rendement communes d'ici la prochaine période de rapport.

### Commission d'étude des soins aux animaux

<u>Mesures du rendement</u>	<u>2014-2015</u> (cible)	<u>2015-2016</u> (cible)	<u>2016-2017</u> (cible)
Une date d'audience est fixée dans les 5 jours ouvrables qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation en vertu de la loi).	100 %	100 %	100 %
La première audience a lieu au plus tard 10 jours ouvrables après la réception de l'appel correctement déposé (obligation prévu par la loi).	100 %	100 %	100 %
Les décisions sont publiées dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	80 %	80 %	80 %

## Commission de la sécurité-incendie

<u>Mesures du rendement</u>	<u>2014-2015</u> (cible)	<u>2015-2016</u> (cible)	<u>2016-2017</u> (cible)
Une première audience aura lieu dans les 45 jours qui suivent le dépôt de l'appel en bonne et due forme.	80 %	80 %	80 %
Les décisions sont publiées dans les 60 jours qui suivent la dernière audience.	80 %	80 %	80 %

## Tribunal d'appel en matière de permis

<u>Mesures du rendement</u>	<u>2014-2015</u> (cible)	<u>2015-2016</u> (cible)	<u>2016-2017</u> (cible)
Une audience a lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme concernant la suspension du permis pour raisons médicales en vertu du <i>Code de la route</i> , la mise en fourrière d'un véhicule en vertu du <i>Code de la route</i> , ou une ordonnance de suspension immédiate relative à des activités commerciales ou à des privilèges liés à des activités commerciales.	80 %	80 %	80 %
Si un délai prévu par une loi concernant une suspension immédiate expire dans moins de 30 jours, l'audience doit être tenue avant l'expiration de ce délai.	80 %	80 %	80 %
Pour tous les autres types d'appels, la première audience est tenue dans les 60 jours qui suivent le dépôt de l'appel en bonne et due forme.	80 %	80 %	80 %
Les décisions définitives sont publiées dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	80 %	80 %	80 %

## Commission civile de l'Ontario sur la police

<u>Mesures du rendement (CCOP)</u>	<u>2014-2015 (cible)</u>	<u>2015-2016 (cible)</u>	<u>2016-2017 (cible)</u>
Appels d'une mesure disciplinaire : une date d'audience dans les 60 jours suivant la mise en état de l'appel, et l'audience a lieu dans les 90 jours subséquents.	80 %	80 %	80 %
Première instance : l'audience a lieu dans les 90 jours suivant la mise en état de l'affaire.	80 %	80 %	80 %
Restructuration proposée de services policiers : une assemblée publique est tenue dans les 60 jours suivant la réception de l'ensemble des renseignements requis.	80 %	80 %	80 %
Demandes d'enquête en vertu de l'article 25 : déposées avant la réunion mensuelle suivante de la Commission, lorsque cette dernière juge l'information reçue suffisante pour que ses membres examinent la demande.	80 %	80 %	80 %
Demandes d'approbation en vertu du paragraphe 54 (1) : traitées dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	80 %	80 %	80 %
Les décisions, quel qu'en soit le type, sont publiées dans les 90 jours suivant la dernière instance.	80 %	80 %	80 %

## Commission ontarienne des libertés conditionnelles

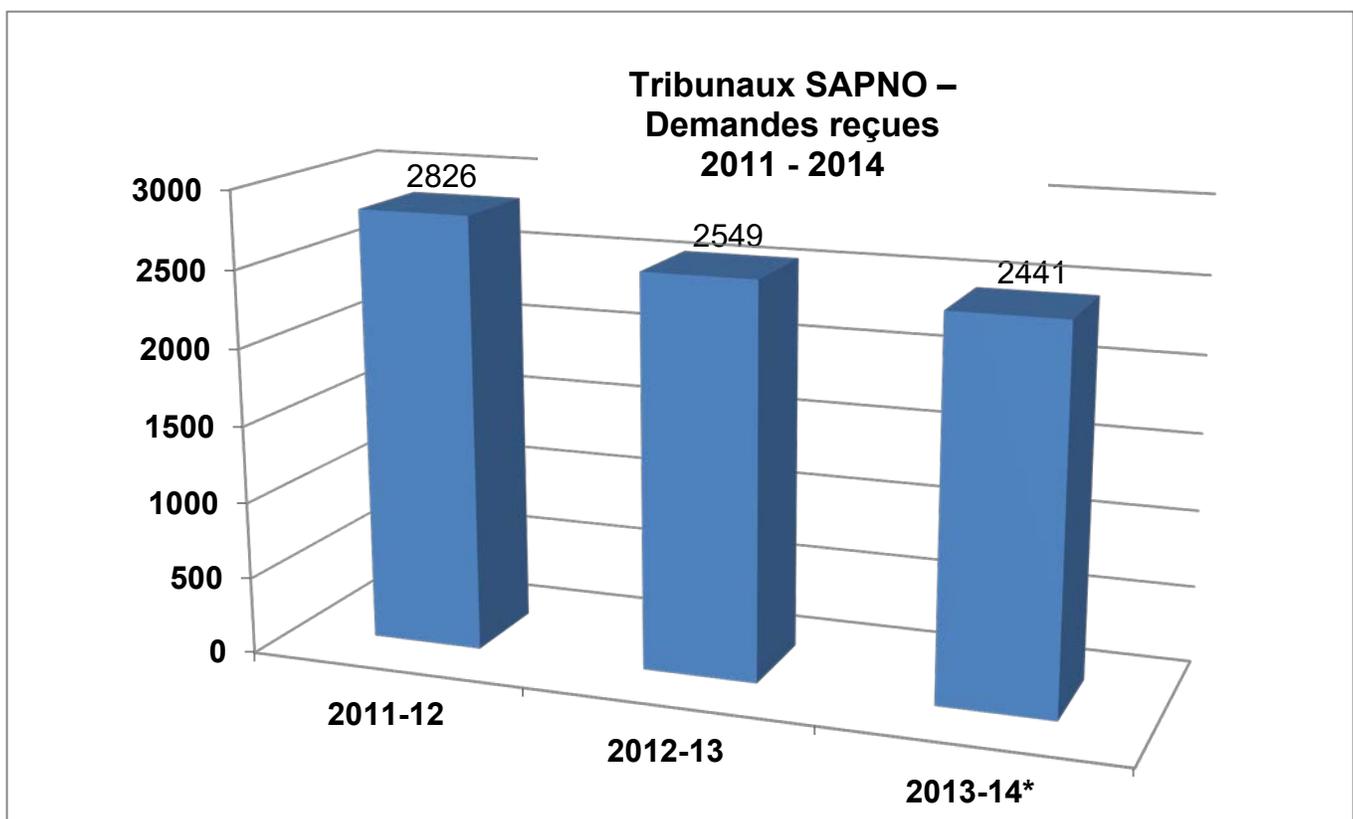
<u>Mesures du rendement (COLC)</u>	<u>2014-2015 (cible)</u>	<u>2015-2016 (cible)</u>	<u>2016-2017 (cible)</u>
Les décisions sont rendues dans les 24 heures suivant l'audience.	80 %	80 %	80 %

## Aperçu des activités

Dans la période visée par le premier rapport annuel depuis le regroupement, l'accent a été mis sur la présentation du nombre de cas pour l'ensemble du groupe. Les sections suivantes de ce rapport donnent les descriptions des mandats et pouvoirs de chacun des tribunaux du groupe.

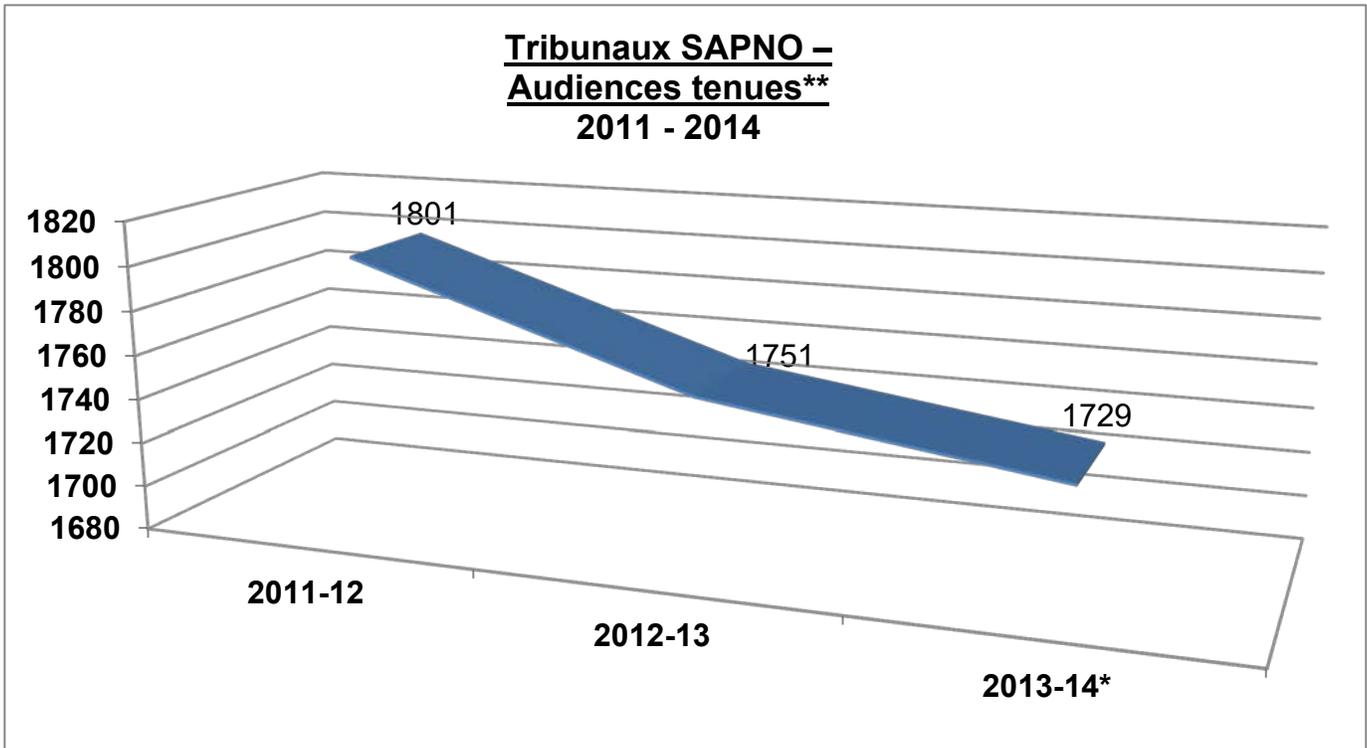
Reconnaissant la valeur de statistiques rigoureuses et d'une analyse solide des tendances, Tribunaux SAPNO a commencé un examen analytique des données afin de présenter de façon plus complète la charge de travail du groupe pour la période que couvrira le prochain rapport.

## Statistiques sur les demandes reçues



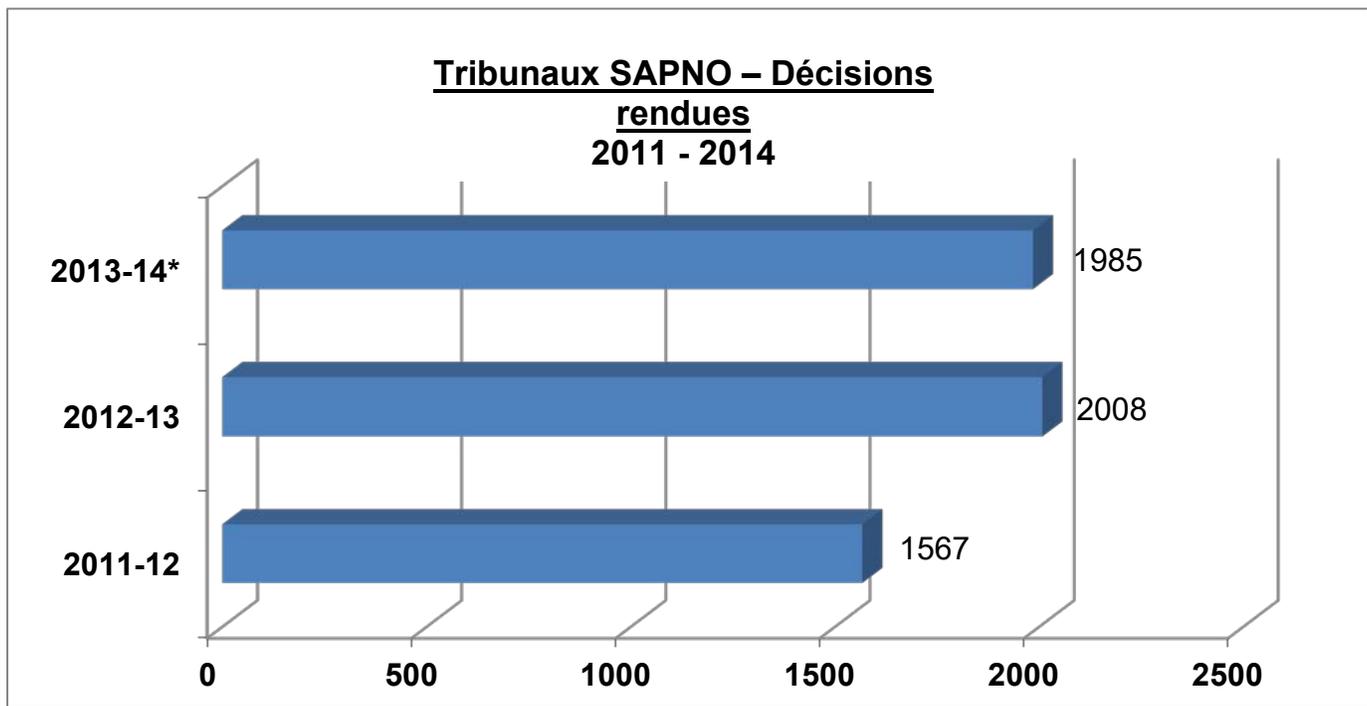
**\*Remarque :** Avant le regroupement, les rapports de la CCOP étaient par année civile. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, les rapports de la CCOP seront par exercice financier, le premier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mars 2014.

## Audiences tenues



\*\*Les chiffres pour 2011-2013 sont inférieurs à la réalité en raison du manque de certaines données

## Décisions rendues



\***Remarque** : Avant le regroupement, les rapports de la CCOP étaient par année civile. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, les rapports de la CCOP seront par exercice financier, le premier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mars 2014.

## Partie 2 :

### Vue d'ensemble des tribunaux du groupe

---

#### A. Commission d'étude des soins aux animaux

##### Mandat

La Commission d'étude des soins aux animaux (CÉSA) tranche les appels liés aux soins, au traitement et au retrait d'animaux. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.36. (la « *Loi sur la SPAO* »)

##### Pouvoirs de la Commission

En vertu de la *Loi sur la SPAO*, la CÉSA a les pouvoirs suivants :

- confirmer, révoquer ou modifier un ordre porté en appel;
- en ce qui concerne le retrait d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien et rendre au besoin une ordonnance connexe fixant des conditions;
- ordonner que la Société paie au propriétaire ou au gardien d'un animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution d'un ordre;
- ordonner que le propriétaire ou le gardien d'un animal paie à la Société tout ou partie des frais que lui a occasionné le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait.

La Société de protection des animaux de l'Ontario (SPAO) est un organisme de bienfaisance qui fournit des services pour la protection des animaux par l'entremise d'un réseau d'environ 50 filiales directes et de sociétés exploitées indépendamment, réparties dans toute la province.

Pour permettre à la SPAO de mener à bien son mandat, la *Loi sur la SPAO* confère à chaque inspecteur ou agent de la SPAO tous les « pouvoirs d'un agent de police » aux fins de l'exécution de ladite loi ou de tout autre texte de loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux ou à la prévention des actes de cruauté à leur égard. A cet effet, les inspecteurs ou agents de la SPAO peuvent donner :

- un ordre exigeant que le propriétaire prenne toute mesure nécessaire pour soustraire l'animal à son état de détresse;
- un ordre de saisie d'un animal qui est dans un état de détresse.

Le propriétaire ou le gardien d'un animal qui s'estime lésé par un ordre ou par le retrait d'un animal peut, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la signification de l'ordre ou du retrait, interjeter appel de cet ordre ou demander la restitution de l'animal. Un propriétaire

ou le gardien d'un animal peut également demander qu'un ordre soit révoqué si, à son avis, l'animal n'est plus en détresse.

## **Principales réalisations**

### **Présence sur le Web**

Au cours de la dernière année, la CÉSA a profité de l'occasion que présentait la création du site de Tribunaux SAPNO pour élargir sa propre présence sur le Web. Alors qu'auparavant la CÉSA n'avait pas de site Web ni de contenu en ligne, elle a depuis lors développé un certain nombre de pages Web qui fournissent des renseignements sur son mandat, ses membres, et ses politiques et procédures.

### **Formulaires de procédure**

La CÉSA a également mis au point un ensemble complet de formulaires que les parties qui comparaissent devant elle peuvent se procurer et utiliser, en plus d'un certain nombre de documents d'information qui fournissent des renseignements essentiels et à jour sur le processus d'appel.

### **Formulaires d'ordres**

En collaboration avec son principal intervenant, la Société de protection des animaux de l'Ontario (SPA), la CÉSA a mis à jour et amélioré ses formulaires d'ordres, et les a rendus plus accessibles. Ces nouveaux formulaires et documents sont affichés sur le site Web de la CÉSA et démontrent l'engagement de Tribunaux SAPNO à améliorer l'accès à la justice et à promouvoir un service à la clientèle accessible.

## **B. Commission de la sécurité-incendie**

### **Mandat**

La Commission de la sécurité-incendie a pour mandat de statuer sur les demandes et de régler les différends relatifs aux inspections effectuées, aux ordres donnés et aux décisions prises par des inspecteurs et par le commissaire des incendies concernant des réparations, des modifications ou des installations à apporter à un bâtiment, une structure ou des locaux. Le Commission de la sécurité-incendie détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* L.O. 1997, chap. 4 (la *LPPI*)

### **Pouvoirs de la Commission**

En vertu de la *LPPI*, la Commission de la sécurité-incendie a les pouvoirs suivants :

- confirmer ou annuler un ordre;
- modifier un ordre; ou
- rendre toute autre ordonnance qu'elle juge appropriée.

Le Bureau du commissaire des incendies veille à ce que tous les services d'incendie de l'Ontario fournissent des services adéquats de prévention et de protection contre les incendies compte tenu des besoins et de la situation des secteurs qu'ils desservent et conformément aux dispositions de la *LPPI* et de son règlement connexe, le Code de prévention des incendies.

En vertu de la *LPPI*, les agents désignés peuvent donner les ordres suivants au propriétaire ou à l'occupant de terrains ou de lieux qui présentent un risque d'incendie :

- un ordre de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité contre l'incendie sur le terrain et les lieux;
- un ordre de fermer les terrains ou les lieux jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises;
- un ordre de rembourser les frais engagés par la province de l'Ontario ou par une municipalité pour le travail effectué dans l'intérêt de la sécurité publique.

Un inspecteur de la sécurité-incendie peut également demander directement à la Commission de la sécurité-incendie de rendre une ordonnance :

- l'autorisant à faire faire une chose lorsque le propriétaire refuse ou est incapable de se conformer aux mesures de sécurité contre l'incendie exigées par un ordre.

Un propriétaire ou un occupant qui s'estime lésé par un ordre peut déposer un appel devant le Bureau du commissaire des incendies. Si le propriétaire ou l'occupant n'est pas satisfait de la décision prise par le commissaire des incendies en réponse à son appel, il peut alors déposer un appel devant la Commission de la sécurité-incendie.

## **Principales réalisations**

### **Présence sur le Web**

Au cours de la dernière année, la Commission de la sécurité-incendie a profité de l'occasion que présentait la création du site de Tribunaux SAPNO pour élargir sa propre présence sur le Web. Alors qu'auparavant la Commission n'avait pas de site Web ni de contenu en ligne, elle a depuis lors développé un certain nombre de pages Web qui fournissent des renseignements sur son mandat, ses membres, et ses politiques et règles de pratique.

### **Formulaires de procédure**

La Commission de la sécurité-incendie a également mis au point un ensemble complet de formulaires que les parties qui comparaissent devant elle peuvent se procurer et utiliser, en plus d'un certain nombre de documents d'information qui fournissent des renseignements essentiels et à jour sur le processus d'appel. Ces formulaires et documents devraient être disponibles dans un très proche avenir et seront affichés sur le site Web de la commission.

## Lieux des audiences

La Commission de la sécurité-incendie a bénéficié du partage de l'information et des meilleures pratiques avec d'autres tribunaux et groupes de tribunaux. On notera en particulier que grâce aux relations avec Tribunaux de justice sociale Ontario, la Commission de la sécurité-incendie a coordonné le partage de salles d'audience accessibles, réduisant ainsi les coûts. La Commission s'est engagée à peaufiner encore ses pratiques et procédures, à mieux se faire connaître et améliorer l'accès à la justice, ainsi qu'à trouver des possibilités de réduire les coûts.

## C. Tribunal d'appel en matière de permis

### Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis instruit et tranche les appels de décisions relatives à des demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis que rendent divers organismes de réglementation en vertu de lois qui protègent les consommateurs et le public et assurent l'intégrité des activités commerciales et des professions réglementées. Le Tribunal d'appel en matière de permis détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, L.O. 1999, chap. 12, annexe G.

Même si la majorité des appels portent sur les permis d'alcool, les garanties des logements neufs, la suspension du permis de conduire pour raisons médicales et la mise en fourrière de véhicules automobiles, les lois en vertu desquelles un appel peut être porté devant le Tribunal d'appel en matière de permis incluent les suivantes :

#### Lois conférant des pouvoirs au Tribunal d'appel en matière de permis

<i>Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public</i> , L.O. 1996, chap. 26	<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i> , L.O. 1998, chap. 29
<i>Loi sur les huissiers</i> , L.R.O. 1990, chap. B.2	<i>Loi sur les permis d'alcool</i> , L.R.O. 1990, chap. L.19
<i>Loi sur le Conseil des services funéraires</i> , L.R.O. 1990, chap. F.36	<i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i> L.O. 2002, chap. 30 annexe B
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> , L.O. 1992, chap. 23	<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i> , L.R.O. 1990, chap. O.31
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> , L.R.O. 1990, chap. C.11	<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i> , L.R.O. 1990, chap. P.1
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i> , L.R.O. 1990, chap. C.14	<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i> , L.O. 2008, chap. 9

## Lois conférant des pouvoirs au Tribunal d'appel en matière de permis

<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe A	<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i> , L.O. 2000, chap. 36
<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i> , L.R.O. 1990, chap. C.33	<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i> , L.O. 2005, chap. 28, annexe L
<i>Loi sur les garderies</i> , L.R.O. 1990, chap. D.2?? <i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i> , L.R.O. 1990, chap. D.12	<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i> , L.O. 2005, chap. 34
<i>Loi de 2005 sur le classement des films 2005</i> , L.O. 2005, chap. 17	<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe C
<i>Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation</i> , L.O. 2002, chap. 33	<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe D
<i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i> , L.O. 1992, chap. 24	<i>Loi de 1999 sur la Société appelée Vintners Quality Alliance</i> , L.O. 1999, chap. 3
<i>Code de la route</i> , L.R.O. 1990, chap. H.8	

## **Principales réalisations**

### **Nouveaux types de cas**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Tribunal d'appel en matière de permis a reçu ses premiers appels en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*. Portant l'étendue du mandat du Tribunal à plus de 25 lois, ces nouvelles catégories d'appels reflètent la capacité du Tribunal à traiter une charge de travail très variée et sans cesse croissante.

### **Initiative de révision de la gestion des cas**

L'initiative de révision de la gestion des cas s'inscrit dans les efforts continus du Tribunal en vue de régler rapidement les différends, tout en rationalisant les instances précédant l'audience. Étant donné la grande variété des appels et des types d'appels qu'il reçoit, le Tribunal a continué de créer et de peaufiner les différentes « filières » vers lesquelles les appels sont acheminés selon leurs caractéristiques. Le Tribunal est ainsi en mesure de traiter les appels selon la procédure la plus efficace, tout en promouvant le principe de la proportionnalité dans l'utilisation efficace des deniers publics et des ressources du Tribunal et des parties.

Par ailleurs, au cours de la période visée par le présent rapport, le Tribunal a mis en œuvre une initiative de reprogrammation administrative qui a permis de traiter plus efficacement les demandes d'ajournement. Les agents de la gestion des cas ont aussi continué à recevoir une formation pour les aider à gérer de façon plus proactive les dossiers du Tribunal.

### **Mise à jour des règles de pratique**

En 2013-2014, le Tribunal a révisé ses Règles de pratique en tenant compte des observations et suggestions recueillies au cours de consultations internes et externes. Les nouvelles règles, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, sont nettement plus courtes et ont été simplifiées.

### **Opérations par voie électronique**

Le Tribunal accepte désormais de recevoir par courriel la correspondance ou les demandes de renseignements relatives à un dossier en particulier. Il s'agit notamment des formulaires tels que les certificats de signification, avis de motion, avis de retrait, demandes d'ajournement et assignations de témoin. Le Tribunal répond aussi par courriel à certaines demandes portant sur un dossier, en plus d'utiliser le courriel pour l'envoi de documents comme les avis d'audience ou de conférence préparatoire à l'audience, les ordonnances et les décisions.

Au cours de l'exercice précédent, le Tribunal avait lancé un projet pilote sur le traitement des dossiers par courriel, qui consistait à échanger par courriel la correspondance relative à un dossier avec un groupe sélectionné d'avocats. Les réponses ont été globalement positives.

## **D. Commission civile de l'Ontario sur la police**

### **Mandat**

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a pour mandat de statuer sur les demandes, de mener des enquêtes et de régler les différends relatifs à la surveillance et à la prestation des services policiers. La CCOP détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15 (la *LSP*).

### **Pouvoirs de la Commission**

La CCOP est chargée de veiller à ce que des services policiers convenables et efficaces soient fournis partout en Ontario. En vertu de la *LSP*, la CCOP a le pouvoir d'enquêter sur les questions liées aux services policiers, de tenir différents types d'audiences et de faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers dans une collectivité.

## **Appels**

La CCOP entend les appels des décisions des audiences disciplinaires de la police concernant les plaintes au sujet de la conduite de policiers déposées par des membres du public ou transmises par un chef de police. En vertu de la *LSP*, la CCOP a les pouvoirs suivants :

- confirmer, modifier ou annuler la décision en question;
- substituer sa propre décision;
- si la plainte est liée à des événements survenus après le 19 octobre 2009, elle peut également ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

## **Plaintes du public**

La CCOP supervise les plaintes du public concernant la conduite de policiers ou les politiques et services d'un service de police, lorsque ces plaintes sont liées à des événements survenus avant le 19 octobre 2009. La CCOP poursuit l'examen des affaires en cours concernant des plaintes du public et, à cet égard, possède les pouvoirs suivants en vertu de la *LSP* :

- confirmer la décision du chef de la police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;
- renvoyer l'affaire au service de police concerné ou à un autre service de police pour complément d'enquête;
- conclure à une faute d'une gravité moindre; ou
- ordonner une audience disciplinaire.

## **Audiences de première instance**

La CCOP tient différents types d'audiences de première instance pour lesquelles elle dispose des pouvoirs suivants :

- trancher des différends entre les commissions locales de police et les conseils municipaux au sujet des budgets annuels de la police;
- approuver la restructuration ou la dissolution de services de police municipaux dans le cas où cela implique le licenciement d'un employé;
- déterminer s'il a été tenu compte des besoins d'un membre handicapé d'un service de police;
- statuer sur les différends au sujet de l'adhésion à des unités de négociation de la police;
- déterminer si les normes prescrites en matière de services policiers sont respectées.

## **Approbatons**

La CCOP approuve la nomination d'agents des Premières Nations pour exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques désignés.

## **Enquêtes et demandes de renseignements**

La CCOP peut demander des renseignements et mener des enquêtes sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis ainsi que sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers.

Dans ce cadre, la CCOP demander des renseignements et mener des enquêtes sur la conduite ou le travail des personnes occupant les postes suivants :

- agents de police;
- chef de police;
- membres des commissions locales de police;
- membres auxiliaires d'un service de police;
- agents spéciaux; et
- agents municipaux d'exécution de la loi.

## **Principales réalisations**

### **Augmentation de la complexité et du volume des enquêtes et des audiences**

En 2013, la CCOP a entendu et tranché un nombre croissant d'appels relatifs à des mesures disciplinaires en vertu du paragraphe 87 (1) de la *Loi sur les services policiers*. De plus, la Commission a répondu à un nombre croissant de demandes d'enquêtes sur des questions relevant de la police en vertu du paragraphe 25 (1) de ladite loi. Deux de ces demandes ont donné lieu à des enquêtes sur une allégation d'inconduite de membres de commissions de services policiers impliquant de nombreux incidents et de déclarations publiques survenus au cours d'une période de plusieurs mois. Ces enquêtes étaient complexes et ont nécessité des entrevues avec de nombreuses personnes ainsi que la collecte et l'examen d'un volume important de documents. Dans les deux cas, la Commission a décidé de procéder à des audiences publiques.

## **E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles**

### **Mandat**

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC) a pour mandat d'examiner les demandes de libération conditionnelle supervisée des délinquants adultes qui purgent des peines d'emprisonnement dans les établissements correctionnels de la province de l'Ontario. La COLC traite aussi des cas d'adolescents transférés d'un centre de jeunesse à un centre de détention provincial pour adultes en vertu de la *Loi sur la justice pénale pour les adolescents*. La COLC détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (Canada) et de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, chap. M.22.

### **Pouvoirs de la Commission**

#### **Liberté conditionnelle**

La COLC a le pouvoir d'examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux. La libération conditionnelle donne aux délinquants la possibilité de purger le reste de leur peine dans la collectivité sous certaines conditions fixées par la Commission.

Un délinquant est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués pour une entrevue devant la COLC une fois qu'ils ont atteint leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle, à moins qu'ils ne décident de renoncer à leur droit à une telle audience.

La COLC procède à une évaluation en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins du délinquant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les troubles de santé mentale;
- le comportement du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération du délinquant qui lui permettra de réussir sa réinsertion sociale en toute sécurité, notamment le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la COCL est habilitée à :

- accorder la libération conditionnelle en fixant des conditions considérées comme nécessaires;
- refuser la libération conditionnelle;
- suspendre la libération conditionnelle et autoriser le retour du délinquant en détention;
- lever la suspension de la libération conditionnelle ou révoquer la libération conditionnelle.

### **Absences temporaires**

Un délinquant peut demander l'autorisation de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée déterminée, avec ou sans escorte. En Ontario, la COLC partage le pouvoir d'accorder ou non de telles demandes avec les chefs d'établissement qui conservent la responsabilité de toutes les absences temporaires avec escorte ou de moins de 72 heures sans escorte. La COLC a la responsabilité de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Les absences temporaires, qui sont renouvelables, permettent au délinquant de s'absenter de l'établissement dans un but précis et pour de courtes périodes (d'au plus 60 jours). Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour l'aider à réussir sa future réinsertion sociale en participant à un traitement de désintoxication (alcool ou drogue) ou à d'autres programmes, notamment de formation, ou en se rendant au travail. Tous ces facteurs sont essentiels pour réduire le risque de récidive d'un délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut également être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions auxquelles le délinquant doit se conformer. La COLC peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu des besoins du délinquant et du risque qu'il présente.

## **Principales réalisations**

### **Audiences spécialisées**

La COLC offre des audiences par vidéo dans des endroits éloignés de la province ainsi que des audiences sous forme de cercle autochtone dans des centres correctionnels de la province. Les audiences sous forme de cercle autochtone offrent aux délinquants autochtones une forme d'audience adaptée à leur culture et qui se déroule en présence et avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui est un Aîné. Au cours de la période visée par le présent rapport, les audiences sous forme de cercle autochtone ont été élargies pour inclure le Centre correctionnel du Centre-Nord et le Centre correctionnel du Centre-Est, deux des plus grands établissements correctionnels de la province.

Une Ligne d'aide aux victimes met à la disposition des victimes, partout dans la province, une ligne téléphonique sans frais qui leur permet d'obtenir des renseignements, dans la langue de leur choix, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Cette Ligne d'aide aux victimes est indépendante de Tribunaux SAPN; ses numéros d'accès sont suivants :

**Sans frais : 1 888 579-2888**

**Région du grand Toronto : 416 314-2447**

### 3<sup>ème</sup> Partie :

## Membres désignés de Tribunaux SAPNO

(au 31 mars 2014)

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Abu-Zahra, Hakam Tawfic	Windsor	TAP	Membre professionnel à temps partiel	21 août 2003	20 août 2014
Aouad, Antoine A.	Toronto	TAP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	31 mars 2014
Baker, Carol	Penetanguishene	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Barbour, David	Ancaster	CÉSA	Vice-président à temps partiel	17 mai 2006	28 novembre 2016
Bédard, Georges	Ottawa	CCOP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> février 2013	31 janvier 2015
Blais, Geneviève	Ottawa	TAP	Membre à temps partiel	7 mai 2008	6 mai 2015
Borenstein, David	Toronto	TAP	Membre professionnel à temps partiel	3 novembre 2010	2 novembre 2015
Burkitt, Sandra	Cambellford	COLC	Membre à temps partiel	18 avril 2011	17 avril 2016
Caryll, David B.	Toronto	TAP	Membre à temps partiel	16 avril 2008	15 avril 2015
Cassidy, Patricia	Sudbury	TAP	Vice-présidente à temps partiel	5 octobre 2006	4 octobre 2016

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Castel, Jacqueline	Mississauga	TAP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> juillet 2011	1 <sup>er</sup> avril 2015
		CCOP	Membre à temps partiel	3 octobre 2012	2 octobre 2014
Cheung, Jeremy	Markham	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Clarke, Roger N.	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	21 février 2003	22 janvier 2015
Conacher, Roy B.	Kingston	CCOP	Membre à temps partiel	16 mai 2007	15 mai 2017
Cornett, Alexander J.	St. Catharines	COLC	Membre à temps partiel	18 avril 2011	17 avril 2016
Cornville, Vincent G.	Aurore	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
D'Amours, Marc	Champlain	TAP	Vice-président à temps partiel	15 novembre 2006	14 novembre 2016
Dann, Simon	Toronto	TAP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	16 juin 2014
Della Fortuna, Sergio	Vineland	COLC	Membre à temps plein	5 mars 2003	23 novembre 2015
Dhanani, Zahra	Toronto	CCOP	Membre à temps partiel	19 décembre 2008	18 décembre 2016
Diamond, Andrew	Toronto	TAP	Vice-président à temps partiel	1 <sup>er</sup> juin 2005	15 décembre 2015
Finan, Bradley	Granton	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Fisher, Garry	Simcoe	TAP	Membre professionnel à temps partiel	5 novembre 2008	2 septembre 2015
Flude, D. Gregory	Toronto	TAP	Vice-président à temps partiel	22 juin 2005	21 juin 2015

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Flynn, Kevin	Mississauga	TAP	Membre professionnel à temps partiel	28 mai 2003	27 mai 2016
Franklin, Terry J.N.	Lindsay	COLC	Membre à temps plein	21 février 2003	20 février 2016
Freedman, David	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Gahir, Hardinder Singh	Brampton	TAP	Vice-président à temps partiel	15 novembre 2006	14 novembre 2016
Galet, Arnold	Toronto	COLC	Président associé à temps plein	30 septembre 2008	29 septembre 2016
Garbe, E. Alan	Hampton	TAP	Vice-président à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	31 mars 2014
Gauci, Maureen Victoria	Metcalfe	COLC	Membre à temps partiel	4 février 2009	3 février 2019*
Gavsie, David C.	Etobicoke	CCOP	Président associé à temps plein	1 <sup>er</sup> avril 2013	26 avril 2016
Helt, Maureen	Toronto	CÉSA	Membre à temps partiel	5 octobre 2006	4 octobre 2016
Hopper, David W.	Toronto	CSI	Membre à temps partiel	4 août 1994	4 juin 2015
Hurst, David W.	Port Colborne	TAP	Membre professionnel à temps partiel	1 <sup>er</sup> août 2003	31 juillet 2014
Judge, Richard D.	Niagara Falls	CSI	Président associé à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2013	28 novembre 2015
Kennelly, Jim	Ottawa	TAP	Membre à temps partiel	17 juin 2004	16 juin 2014
King, Jeffrey	Ottawa	CCOP	Membre à temps partiel	21 décembre 2012	20 décembre 2014

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Koprowski, Kenneth W.	Strathroy	TAP	Vice-président à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	31 mai 2014
Labelle, Michelle	Hanmer	COLC	Membre à temps partiel	9 février 2011	22 janvier 2016
Lallouz, Isaac	Toronto	CSI	Membre à temps partiel	3 février 2003	2 février 2016
Lamoureux, Sylvie	Ottawa	COLC	Membre à temps partiel	31 octobre 2012	30 octobre 2015
Lewis, Nancy	Iroquois	COLC	Membre à temps partiel	18 avril 2011	17 avril 2016
Macklin, Richard	Toronto	TAP	Vice-président à temps partiel	5 octobre 2006	4 octobre 2016
Males, Lance	New Liskeard	CÉSA	Membre à temps partiel	4 mai 2011	3 mai 2015
McCauley, Alexander	Sudbury	TAP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> juillet 2011	11 octobre 2015
McCullough, John A.	Wyevale	COLC	Membre à temps plein	21 février 2003	20 février 2016
McLean, Donald Edward	Sudbury	CSI	Membre à temps partiel	18 octobre 2000	11 septembre 2017
McQuaid, Patricia Ellen	Toronto	TAP	Vice-présidente à temps plein	1 <sup>er</sup> juillet 2011	22 novembre 2016
Mehren, Kay	Toronto	CÉSA	Membre à temps partiel	22 octobre 2009	21 octobre 2014
Menard, Louise	Toronto	CÉSA	Membre à temps partiel	5 octobre 2006	4 octobre 2016
Mia, Ziyaad	Toronto	CÉSA	Membre à temps partiel	11 avril 2007	10 avril 2017
Moccio, Santina	Mount Hope	COLC	Membre à temps partiel	6 juin 2007	5 juin 2017

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Montano, Nives	Woodbridge	TAP	Membre à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	25 mars 2015*
O'Neill, Tammy	Waterdown	CSI	Vice-présidente à temps partiel	26 juillet 1996	6 décembre 2015
Parent, Sylvie	Ajax	COLC	Membre à temps partiel	31 octobre 2012	30 octobre 2015
Penner, Keith	Ottawa	TAP	Membre à temps partiel	17 septembre 2004	16 septembre 2014
Proulx, Chantal	Ottawa	TAP	Vice-président à temps partiel	15 novembre 2006	14 novembre 2016
Ramdayal, Raymond	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Reeve, Priscilla	Ariss	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Regmi, Dybesh	Mississauga	TAP	Membre professionnel à temps partiel	12 février 2014	11 février 2016
Reynolds, Douglas	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	11 avril 2007	10 avril 2017
Riddell, Richard	Rockland	COLC	Membre à temps partiel	11 avril 2007	10 avril 2017
Ritcey, Douglas James	Oakville	CSI	Membre à temps partiel	22 décembre 2005	21 décembre 2015
Rodriguez, John	Hanmer	CCOP	Membre à temps partiel	4 mai 2011	3 mai 2014
Ross, Gail	Fort Erie	COLC	Membre à temps partiel	18 avril 2011	17 avril 2016
Rowsell, Henry E.	Keswick	COLC	Membre à temps partiel	21 février 2003	20 février 2015
Russell, Ian B.	Lakefield	COLC	Membre à temps partiel	21 février 2003	20 février 2016

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Sanford, Laurie	Toronto	CÉSA	Membre à temps partiel	29 janvier 2014	21 juin 2015*
		TAP	Vice-présidente à temps partiel	22 juin 2005	21 juin 2015
Sant, Peter C.	Belleville	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Sefton, David	Toronto	CSI	Vice-président à temps partiel	27 mai 1998	22 novembre 2015
Smith, Susan D.	Ottawa	CSI	Membre à temps partiel	26 juillet 1996	15 février 2016
Speed, Alan F.	Whitby	CSI	Membre à temps partiel	15 décembre 2004	14 décembre 2017
Spencer, Mary Ann	Toronto	TAP	Membre à temps partiel	30 mai 2006	29 mai 2014
Sproule, Elizabeth L.	Waterloo	TAP	Vice-présidente à temps partiel	1 <sup>er</sup> avril 2000	31 mars 2014
Stephenson, James	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	18 avril 2011	17 avril 2016
Sturgeon, Neil B.	Churchill	COLC	Membre à temps partiel	20 juin 2011	28 février 2016*
Sweeney, Terrance Austin	Toronto	TAP	Vice-président à temps partiel	12 août 2008	11 août 2015
Trudell, Marc Bernard	Komoka	CSI	Membre à temps partiel	20 juillet 1994	28 avril 2014
Turnbull, David Ian	London	TAP	Membre professionnel à temps partiel	21 août 2003	20 août 2014
Wallace, Douglas R.	Ottawa	TAP	Vice-président à temps partiel	13 janvier 2005	22 janvier 2016
Ward, Sheila	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	2 mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2017

NOM	VILLE	NOM DU TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Weary, Jane	Hamilton	TAP	Vice-présidente à temps partiel	23 juin 2004	22 juin 2014
Weinrieb, Steven	Thornhill	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	30 janvier 2018
Whitehead, Katherine	Toronto	TAP	Membre professionnel à temps partiel	12 février 2014	11 février 2016
Williams, Edward	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	2 mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2017
Wong, Pauline	Port Perry	COLC	Membre à temps partiel	12 février 2007	11 février 2017
Woods, Daniel	Scarborough	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	26 mai 2014
Yee, Gary	Toronto	TAP	Président associé à temps plein	1 <sup>er</sup> avril 2013	15 août 2017

\*À compter de l'exercice 2012, le renouvellement du mandat des membres est effectués conformément aux dispositions du Règl. de l'Ont. 88/11 pris en vertu de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.